

COMMUNE DE SAINT AUVENT COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion ordinaire du 14 Décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 Décembre 2021 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. **Date de convocation :** 30/11/2021 **Présents**: M. Bruno GRANCOING, Maire; M. Alain DURIS, Mme Sylvie Nombre de conseillers : En exercice: 15 GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Présents: 14 **Procurations: 1** M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. **Absente:** Mme Muriel HARTWICH Secrétaire de séance : M. Eric BOULESTEIX

Monsieur Le Maire a proposé que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement des Budgets Principal et Annexe (Assainissement).

Le Compte Rendu de la séance du 19 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

<u>Délibération n° 37/2021</u>: <u>REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</u> HABILITATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité décide d'habiliter La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

<u>Délibération n° 38/2021</u>: <u>SYNDICAT MIXTE DORSAL – CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR</u> L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL a pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre : d'un contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit signé avec AXIONE Limousin signé le 10 mai 2005 et notifié au délégataire le 02 juin 2005 pour une durée de 24 ans soit jusqu'au 30 juin 2029 et d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat Mixte DORSAL signée avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD signée le 20 avril 2018 et conclue jusqu'au 15 décembre 2032. Considérant que dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de ce réseau, AXIONE, doit procéder à l'installation de câbles à fibres optiques, de chambres de tirages, de conduites, de poteaux mais aussi d'armoires de rue destinées à accueillir les équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Le Syndicat Mixte DORSAL souhaite signer une convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électriques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

Délibération n° 39/2021 : SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Considérant que le Comité Syndical du SMAEP VBG lors de sa séance du 21 Octobre 2021 a émis un avis favorable quant à l'adhésion de la Commune de Saint-Mathieu.

Considérant que cet accord implique une extension du territoire d'intervention du SMAEP VBG et donc de ses statuts.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.5211-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune, au sein de son assemblée délibérante, doit se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle Commune par l'adoption d'une délibération.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Vienne Briance Gorre et de préciser que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

<u>Délibération n° 40/2021</u>: <u>DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – DEPOTS PAR VOIE ELECTRONIQUE</u>

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les Communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes **Porte Océane du Limousin** instruit les autorisations - droit des sols de la Commune. Ce dernier utilise le logiciel **next'ads par la société SIRAP**, mis aussi à disposition de la Commune. Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : https://sve.sirap.fr. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune. Le Maire propose que ce guichet unique soit **le seul autorisé** par la Commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet de saisine par voie électronique relative aux autorisations - droit du sol et de préciser que cette saisine ne sera possible que via ce guichet unique : https://sve.sirap.fr.

<u>Délibération n° 41/2021 : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2021 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</u>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les parts fixes et variables applicables à compter du 01 Janvier 2022 en matière d'assainissement et d'établir un règlement de ce service,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la part fixe à 90 €/an par foyer et la part variable à 1.80 €/m3 consommé et de rappeler que cette redevance (part fixe et part variable) est révisable annuellement.

<u>Délibération n° 42/2021</u>: <u>CONTRIBUTION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE</u>

Les services de l'Inspection Académique en charge des écoles de la circonscription 1 du rectorat de LIMOGES ont sollicité financièrement les Communes afin qu'elles contribuent au renouvellement du matériel nécessaires à l'accomplissement des missions du psychologue intervenant auprès des élèves et de leurs familles du secteur. Monsieur Le Maire informe l'Assemblée, que dans ce cadre, une participation (de chaque Commune du secteur) à hauteur de 1€/enfant pour l'année scolaire 2021-2022 puis une participation de 0.20 € s'agissant des années scolaires suivantes, permettrait d'équilibrer le budget de fonctionnement dédié à l'accomplissement des missions exercées par le psychologue scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette sollicitation et de contribuer à hauteur de 1€/enfant pour l'année scolaire 2021-2022 puis à hauteur de 0.20€ les années scolaires suivantes pour l'achat du matériel nécessaires à la réalisation des tests par le psychologue de l'Education Nationale.

<u>Délibération n° 43/2021</u>: <u>OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES SECTIONS D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE (ASSAINISSEMENT)</u>

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du Budget 2022 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits de la dette). Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ouverts correspondants seront alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal 2021 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Annexe - Assainissement 2021 :

Chapitre 20 : $46\ 100\ €$ $46\ 100\ €$ x 25% soit 11 525 € Chapitre 21 : $46\ 230.02\ €$ 46 230.02 € x 25% soit 11 557.50 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits en section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe — Assainissement à hauteur des montants définis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Questions diverses

La séance est levée à 22H00

Affiché le 20 Décembre 2021